



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE D'ALGERIE  
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
A GENEVE ET DES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES EN SUISSE

البعثة الدائمة للجزائر  
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف  
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/ 1027/21

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments à l'Office du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), Service des procédures spéciales, et en réponse à sa Note verbale du 27 décembre 2021, relative à la communication conjointe « OL DZA 12/2021 », à l'honneur de lui faire parvenir une réponse préliminaire du Gouvernement algérien portant sa position, ses observations et commentaires, sur la problématique du terrorisme et l'impact de cette dernière sur la question des droits de l'Homme.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse, saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), Service des procédures spéciales, les assurances de sa haute considération.



Office du Haut-commissaire  
des Nations Unies aux Droits de l'Homme  
Palais Wilson, 52 Rue des Pâquis

CH-1201 Genève, Suisse

Fax : +41 22 917 9008

+41 22 917 9006

[ohchr-registry@un.org](mailto:ohchr-registry@un.org)

[rcortesao@ohchr.org](mailto:rcortesao@ohchr.org)

[registry@un.org](mailto:registry@un.org)

Genève, le 4 janvier 2022



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Réponse préliminaire du Gouvernement  
algérien à la communication conjointe  
OL/DZA 12/21 du 27 Décembre 2021**

**Alger, le 03 Janvier 2022**

Le Gouvernement algérien a bien reçu la communication conjointe référenciée OL/DZA 12/21 du 27 décembre 2021, émanant de 5 mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme et procèdera à son examen avec intérêt et diligence.

**La présente réponse est préliminaire et ne préjuge pas de celle de fond qui sera envoyée dans les prochaines semaines.**

La première remarque qui s'impose est que la présente communication reprend en grande partie celles déjà soumises ces dernières années au titre des chapitres relatifs aux libertés d'association, de réunion, ou d'expression et qui ont toutes reçues, dans les délais, les réponses appropriées du Gouvernement algérien.

La question principale autour de laquelle s'articule cette communication concerne la problématique du terrorisme, un phénomène transnational qui constitue une menace pour la sécurité des Etats, la stabilité des sociétés et détruit, par ses manifestations violentes, les valeurs d'humanisme et les fondamentaux des droits de l'Homme. Alimenté par la pensée extrémiste et le rejet violent de la différence, le terrorisme est une grave menace pour les modèles d'organisation des sociétés humaines.

A cet égard, il y a lieu de rappeler, qu'à ce jour, la communauté internationale n'est pas parvenue à une définition consensuelle de la notion de terrorisme en raison de la diversité et de la complexité des situations auxquelles les sociétés et les Etats sont confrontés. Cette multitude de situations aussi différentes les unes des autres a inmanquablement entraîné des ripostes légales différenciées selon le ou les contextes où le terrorisme se manifeste, l'intensité des menaces y afférentes ainsi que leurs réels impacts sur la cohésion des sociétés.

Dans ce contexte, de nombreux Etats confrontés à la menace terroriste, partout dans le monde, ont pris des mesures de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Ces mesures se fondent sur les réalités du terrain et il serait inapproprié de conclure qu'il existe une réponse uniforme et standard à ce phénomène, applicable partout et opposable à tous.

Des établissements académiques et des Centres de recherches ont produit nombre d'études sur le terrorisme. Cependant certains ont tenté ou cherché à édicter unilatéralement des règles qui n'emportent pas l'adhésion de toutes les parties prenantes parce qu'elles sont en déphasage avec la réalité du terrain qui a montré que la criminalité terroriste a connu des mutations ces dernières années après avoir été militairement mise en échec ou neutralisée à travers le monde.

La nouvelle donne à laquelle les Etats et les sociétés sont confrontés aujourd'hui nécessite, par conséquent, une riposte légale et proportionnelle adaptée qui préserve la pérennité de l'Etat, tout en étant respectueuse des libertés des citoyens.

Pour ce qui la concerne et depuis le recouvrement de son indépendance en 1962, l'Algérie a fait siens les principes universels de promotion et de protection de Droits de l'Homme, énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle s'est attelée à la mise en place d'un Etat moderne fondé sur la justice sociale, la participation citoyenne et le respect des libertés fondamentales. A cet égard, les différentes Constitutions promulguées ont fait de l'Homme l'acteur de la transformation sociale et le bénéficiaire des Droits de l'Homme.

L'irruption du terrorisme a contrarié la démarche de l'Etat pour la consolidation de la démocratie qui a permis l'ouverture sur le pluralisme politique, associatif, syndical et médiatique inspirés des principaux Pactes et des différents traités internationaux de droits de l'Homme que l'Algérie a ratifiés.

C'est ainsi que l'Algérie a été confrontée durant toute la décennie quatre-vingt-dix à une criminalité terroriste et une barbarie sans précédent dans l'histoire. Cette dernière se nourrissait de l'idéologie de l'exclusion prônant l'extrême radicalisation et était au service d'une entreprise de déstabilisation avec des ramifications internationales, qui a mis en danger jusqu'à l'existence de l'Etat Nation.

Grâce à ses immenses sacrifices, au dévouement de ses institutions républicaines en charge de la défense nationale, de l'ordre et de la sécurité publics ainsi qu'à la faveur d'une démarche volontariste portant notamment sur la consolidation des principes et des fondements de l'architecture républicaine et démocratique de l'Etat, la promotion de la démocratie participative et l'action citoyenne, le peuple algérien a pu transcender cette situation.

A cette trajectoire de gouvernance dont la finalité était de rendre le processus démocratique irréversible avec une ferme volonté de renforcer la justice sociale et l'égalité de chances, se sont adossés des stratégies, des politiques et des programmes inclusifs, dédiés à la lutte contre les facteurs de marginalisation ainsi que des vulnérabilités sociales, pour soustraire en particulier la jeunesse, à la propagande de radicalisation ainsi que l'élargissement des espaces de libertés indispensables à l'épanouissement des individus, au progrès des sociétés, à la prospérité des économies et au développement du pays.

Le peuple algérien détenteur exclusif de la souveraineté a eu en trois occasions à s'exprimer directement et démocratiquement ou à travers ses représentants sur le terrorisme et l'extrémisme violent, à travers les initiatives portées par les politiques de la Rahma (Clémence) en 1995, de la Concorde civile en 1999 et de la Réconciliation nationale en 2006.

Les réponses humaines, légales et sociales portées par ces trois démarches complémentaires ont permis de réconcilier les cœurs et d'apaiser les esprits des algériens pour une reconstitution viable du tissu social gravement endommagé par les douleurs, les blessures et les souffrances d'une décennie de meurtrissures. Elles avaient aussi l'ambition d'établir, également, un équilibre durable entre l'impératif de rétablissement de la paix civile et la garantie de l'exercice des libertés démocratiques.

Cette démarche reposait sur la conviction que le terrorisme est une atteinte aux droits de l'Homme, à la démocratie et au principe de prééminence du droit, et qu'à ce titre, il doit être combattu avec la plus grande rigueur, dans le respect des lois de la République. L'Algérie considère à cet égard, que le combat contre le terrorisme est une lutte pour défendre les valeurs de la démocratie et des droits de l'Homme et non pour les saper.

En Algérie, comme partout ailleurs dans le monde, le terrorisme a profité de l'espace des libertés qu'offrent les sociétés démocratiques afin de tirer avantage de ces opportunités pour faire preuve d'intolérance, d'exclusion et de rejet de la coexistence et du vivre ensemble. Le terrorisme développe ainsi une capacité de survie, de résurgence, d'adaptation, d'évolution et de mobilité, disparaissant là où il est efficacement combattu et se répandant là où les conditions lui sont favorables.

C'est ainsi que sous le couvert d'une façade de « droits de l'Homme », il se déploie en détournant les cadres légaux. En s'appuyant sur les réseaux sociaux et au travers de ses relais politiques, associatifs, médiatiques et parfois syndicaux, il stigmatise la diversité, discrimine les femmes, nourrit une propagande haineuse à l'endroit des institutions républicaines et appelle à la désobéissance civile, au séparatisme et à la sécession.

De ce fait, combattre ces menaces est un défi qui interpelle avec force et urgence les pays individuellement et collectivement. A cet égard, la communauté internationale s'est mobilisée à la faveur de la résolution du Conseil de Sécurité 1373 (2001) du 28 septembre 2001, qui engage les Etats à criminaliser le terrorisme, à réprimer son financement, à sécuriser les frontières, à coopérer entre eux de façon plus intense ainsi qu'à lutter contre les dérives d'Internet et à prévenir toute radicalisation dans les prisons. Cette résolution a été suivie de la stratégie antiterroriste mondiale adoptée en 2006 et de la mise en place de Comité de sanctions.

L'Algérie a été à l'avant-garde et est signataire des conventions régionales et universelles contre le terrorisme. Les mesures prises depuis presque trois décennies par l'Etat Algérien s'inscrivent dans cette dynamique et répondent à cette exigence. Ces dernières tiennent compte de toutes les obligations et de toutes les normes du droit international, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'Homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés.

L'Algérie, qui a longtemps appelée à un front international uni contre le terrorisme, demeure résolument engagée dans cette voie. En adhérant aux traités et accords universels et régionaux de lutte contre le terrorisme, elle se considère comme partie prenante de cet engagement et ne ménagera aucun effort pour appuyer toute initiative allant dans le sens du renforcement de cette lutte.

L'adaptation permanente du cadre juridique national répond en ce sens au double souci de la prise en charge au plan répressif des différentes variantes et mutations du terrorisme et de l'inscription de la lutte anti-terroriste dans le respect des impératifs de l'Etat de droit et des normes universelles en matière de droits de l'Homme.

Actuellement le traitement judiciaire des actes terroristes relèvent du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale et se trouvent, donc, totalement soumis aux règles de droit commun.

Les actes de terrorisme sont jugés par les juridictions de droit commun ayant une compétence territorialement étendue et composés de magistrats ayant une formation complémentaire spécialisée.

L'Algérie est convaincue de la nécessité du renforcement de la coopération internationale pour lutter efficacement contre le terrorisme. C'est dans cet esprit qu'elle a initié au début des années 90 une résolution sur « les droits de l'Homme et le terrorisme » et s'est par la suite associée aux différentes résolutions sur la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme.

La démocratie représente, pour le peuple algérien comme pour beaucoup d'autres peuples, une démarche irremplaçable pour l'épanouissement et le bien-être du citoyen, pour l'équilibre politique et la cohésion de la société, le bon fonctionnement des institutions et la pérennité de la paix et la stabilité sociales,

La démocratie ne peut s'accommoder, de comportements attentatoires à la sûreté, à la sécurité à la dignité des personnes ou d'atteinte à leurs biens. Elle ne peut se fonder au nom de la liberté d'opinion et d'expression, ni sur les logiques insidieuses de subversion ou d'appel à la rébellion voire à la sécession, ou au nom de la liberté de réunion ou manifestation à des

desseins et autres tentatives de contournement du processus électoral ou de l'accession au pouvoir en dehors des voies constitutionnelles.

La démocratie ne peut se consolider aussi que dans le cadre d'une transparence assumée en particulier s'agissant des sources de financement des acteurs politiques ou associatifs. Elle reste exigeante pour que son exercice soit compatible avec l'obligation de rendre compte, selon les règles et les procédures définies par la loi.

Le combat pour la démocratie et contre le terrorisme et ses différentes déclinaisons doit satisfaire ces exigences pour garantir à la société prévention et protection qu'elle est légitimement en droit d'attendre de l'Etat, face à toute forme d'anarchie, d'insécurité, de crise ou d'agression.

L'Organisation des Nations Unies émanation des Etats a fondé son action sur le triptyque : paix-sécurité, développement, et droits de l'Homme. Ses organes dont les missions et mandats qui leur ont été définis doivent contribuer, dans la coopération et le dialogue, à raffermir les liens entre les peuples et les nations, à préserver les sociétés et l'humanité du fléau de la guerre et à éloigner toutes formes de menaces directes ou indirectes qui troublent l'harmonie et le vivre ensemble dans et entre les communautés.

\*\*\*\*\*

